



Communiqué du front commun de l'enseignement concernant l'organisation de la fin de l'année académique 2019-2020

Notre rôle en tant qu'organisations syndicales est de défendre les personnels de l'enseignement, en l'occurrence supérieur, et d'être vigilantes quant à leurs conditions de travail, notamment en termes de protection de leur santé. Une reprise du travail lors du déconfinement – dont on ne sait ni quand ni comment il se produira – devra se faire en accordant une attention toute particulière à leur santé et leur sécurité tant par rapport aux risques de contagion qui demeureront qu'en termes de charge mentale.

Nous rappelons que les enseignants du supérieur assurent aussi la continuité du service public et ne sont dès lors pas en congé. Ils ont relevé le défi d'adapter en très peu de temps et dans des conditions difficiles leurs enseignements et de maintenir autant que faire se peut le contact avec leurs étudiants.

Une enquête est actuellement réalisée par l'ARES. Cela nous paraît une bonne initiative et nous souhaiterions que les organisations syndicales puissent prendre connaissance des résultats.

Nous déplorons toutefois que les discussions autour de la suite de l'année académique actuelle et potentiellement de la suivante se déroulent en dehors des instances de l'ARES, les Organisations syndicales d'un côté, les PO et les étudiants de l'autre. Cela ne permet pas une coconstruction directe des solutions.

Nous souhaiterions que les discussions au sein du Bureau, du CA et des différentes chambres de l'ARES puissent être relancées. Nous proposons aussi que certaines solutions pratiques particulières à un domaine puissent être discutées au sein des commissions idoines.

La question des vacances des membres du personnel de l'enseignement supérieur retient toute notre attention. Elles seront plus que nécessaires après cette période troublée pour « recharger les batteries » et envisager le plus sereinement possible l'année académique suivante.



Le droit aux congés d'été du personnel dans leur durée décrétable nous apparait comme un élément intangible. Par contre, au vu des circonstances exceptionnelles que nous traversons et de la nécessaire solidarité, une prolongation du deuxième quadrimestre jusqu'au 10 juillet serait envisageable. Dans cette hypothèse, nous estimons qu'une priorité devrait être accordée aux activités d'apprentissage des années diplômantes et à leurs évaluations dans le cadre des possibilités présentes dans le décret Paysage, et cela avec pour objectif de ne pas retarder excessivement la diplomation et l'entrée sur le marché du travail de ces étudiants.

Nous rappelons avec force que la date du 10 juillet n'est pas une date à atteindre mais une souplesse laissée aux établissements. L'organisation pratique leur revient dans le respect de tous et de l'indispensable concertation sociale.

La situation particulière des Ecoles Supérieures des Arts devrait faire l'objet d'une réflexion spécifique à mener en concertation avec les OS.

Enfin, nous saluons la mise en place d'un fonds social spécial à destination des étudiants afin de rencontrer les situations de précarité ou de perte de revenus liée à la prolongation du deuxième quadrimestre.